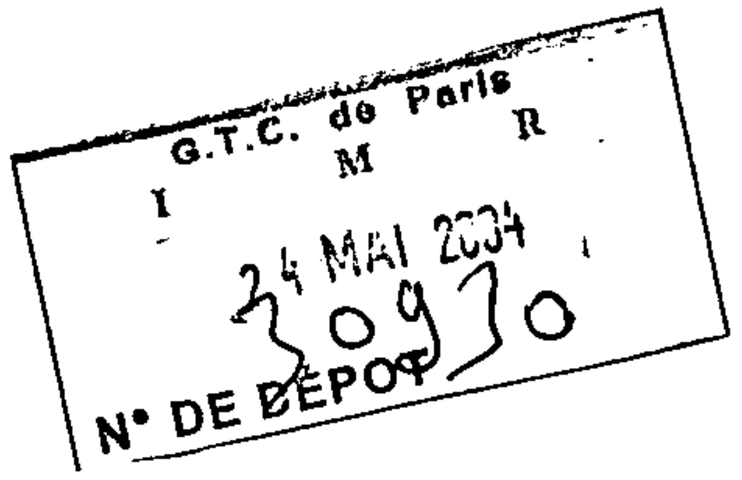
JACQUES ZAKS
Commissaire aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris

TUILLET ASSOCIES
27, RUE DUMONT D'URVILLE
75008 PARIS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE TUILLET CONTI ASSOCIES
DEVANT ETRE EFFECTUE
PAR MONSIEUR JEAN-CHARLES BOUCHER
A LA SOCIETE TUILLET ASSOCIES

COREVISE
20 Bis, rue Boissière - 75116 PARIS - Tel : 01 53 70 19 70 - Fax : 01 53 70 19 71
corevise@corevise.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE TUILLET CONTI ASSOCIES DEVANT ETRE EFFECTUE PAR MONSIEUR JEAN-CHARLES BOUCHER A LA SOCIETE TUILLET ASSOCIES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 31 mars 2004 concernant l'apport des titres de la société TUILLET CONTI ASSOCIES devant être effectué par Monsieur Jean-Charles BOUCHER à la société TUILLET ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport signé par l'apporteur et le représentant de la société TUILLET ASSOCIES en date du 22 avril 2004.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**

2. **Diligences et appréciation de la valeur des apports**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

La société **TUILLET CONTI ASSOCIES,** *société dont les titres sont apportés,* est une société à responsabilité limitée au capital de 20.000 € (divisé en 1.000 parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune), dont le siège social est situé 27, rue Dumont d'Urville - 75116 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 394.122.832.

Elle a notamment pour objet, dans tous pays :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;
- Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte d'une personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

1.1.2. Société bénéficiaire des apports

La société **TUILLET ASSOCIES,** *société bénéficiaire,* est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 400.000 € (divisé en 20.000 actions de 20 € de valeur nominale chacune), dont le siège social est situé 27, rue Dumont d'Urville - 75116 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 343.541.231.

Elle a notamment pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert comptable, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires ;
- la réalisation de toutes opérations compatibles avec l'objet précité ; -la participation à toutes autres sociétés d'expertise comptable ou entreprises de comptabilité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de droits ou titres, fusion dans le cadre des textes législatifs et réglementaires.

1.2. Economie générale de l'opération et description des apports

L'opération proposée consiste en l'apport de titres de la société TUILLET CONTI ASSOCIES à la société TUILLET ASSOCIES selon les modalités suivantes :

Monsieur Jean-Charles BOUCHER, né le 14 janvier 1965 à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100), demeurant 10, rue du Four – 94100 Saint-Maur des Fossés, apporte 100 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein du capital de la société TUILLET CONTI ASSOCIES, représentant 10% du capital de cette dernière.

1.3. Evaluation des apports

Ces 100 parts sociales apportées sont évaluées globalement à 90.006 euros soit une valorisation sur la base d'une valeur unitaire de la part sociale TUILLET CONTI ASSOCIES s'élevant à 900,06 euros.

1.4. Rémunération des apports

Il est prévu qu'en rémunération des apports qui lui sont faits, la société TUILLET ASSOCIES émette 1.050 actions nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune à titre d'augmentation de capital pour un montant de 21.000 euros au profit de l'apporteur.

La différence entre la valeur des apports s'élevant à 90.006 euros et le montant de cette augmentation de capital constituera une prime d'apport pour un montant de 69.006 euros.

1.5. Charges et conditions des apports

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit.

La société TUILLET ASSOCIES aura la pleine propriété des titres apportés à compter du jour où cet apport sera devenu définitif par suite de l'approbation de l'apport de titres par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TUILLET ASSOCIES.

En matière de droits d'enregistrement, le présent apport sera soumis au droit fixe de 230 €.

Au plan des impôts directs, le traité d'apport stipule que l'apporteur pourra bénéficier du sursis d'imposition appliqué à la plus value d'apport dégagée, conformément à l'article 150-0-B du code Général des Impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec le représentant de la société bénéficiaire ainsi que ses conseils, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous nous sommes assurés de la propriété entière des titres apportés et de l'absence de nantissement, privilège ou sûreté de quelque nature que ce soit grevant ces derniers.

Nous avons examiné le mode de valorisation retenu de la part sociale TUILLET CONTI ASSOCIES.

Nous avons pris connaissance des comptes clos le 30 septembre 2003 de la société TUILLET CONTI ASSOCIES.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les titres apportés ont été évalués sur la base de l'actif net au 30 septembre 2003 de la société TUILLET CONTI ASSOCIES majoré d'éléments incorporels déterminés par l'application de multiples aux chiffres d'affaires normatifs de la société dans ses différentes activités.

Il a par ailleurs été tenu compte de décotes liées notamment aux éventuels risques de non renouvellement de mandats de commissaires aux comptes et au coût de restructuration nécessaire de l'activité expertise comptable.

Ce critère de valorisation retenu nous parait pertinent dans le cadre de la présente opération et nous nous sommes assurés de sa correcte mise en œuvre.

En particulier, les multiples appliqués aux chiffres d'affaires normatifs des différentes activités sont en cohérence avec ceux généralement utilisés aux fins de valoriser les fonds de commerce de sociétés similaires.

Il convient par ailleurs de préciser que la présente opération d'apport de 10 % des titres TUILLET CONTI ASSOCIES fait suite à l'acquisition récente par la société bénéficiaire des apports des autres 90 pourcents du capital de telle sorte que la société bénéficiaire détiendra, à l'issue de l'apport, 100% du capital de la société cible.

La valorisation retenue du titre TUILLET CONTI ASSOCIES dans le cadre de la présente opération est très proche de celle à laquelle s'est opérée la cession récente des parts détenues par Madame CONTI et l'indivision CONTI.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant venir remettre en cause l'évaluation retenue des titres TUILLET CONTI ASSOCIES.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 90.006 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Paris, le 17 mai 2004

Le Commissaire aux apports,

Jacques ZAKS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Objet : **Affaire 204-207:** Commissaire aux apports dans l'opération d'apport de titres de la société CONTI & Associés par Monsieur Jean-Charles BOUCHER au profit de la Société TUILLET ASSOCIES.

Nommé Commissaire aux Apports dans l'affaire citée en objet par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 31 mars 2004, je soussigné, Jacques ZAKS, Commissaire aux comptes :

- certifie n'avoir aucun lien direct ou indirect de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et les entreprises concernés par cette mission,

- m'engage à exécuter cette mission conformément à notre code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à : l'intégrité, l'objectivité, la compétence, l'indépendance, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à PARIS, le 6 avril 2004

Jacques ZAKS

N.B. En conformité avec l'ordonnance de désignation, cette attestation est remise aux organes de direction, de surveillance, ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées et sera jointe au rapport déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

Destinataires : Directeur Général Unique de la société TUILLET ASSOCIES, société bénéficiaire de l'apport des titres,
Monsieur Michel PELLETIER

Gérant de la société CONTI & Associés, société dont les titres sont apportés, et Apporteur des titres :
Monsieur Jean-Charles BOUCHER